

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations
de la séance du 25 septembre 2018

Date de convocation : 19/09/2018

Date d'affichage : 19/09/2018

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 28 (suite au décès de M. Gilbert MICHEL)Membres présents : 17Membres absents : 6Ont pris part à la délibération : 22Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette	- CLARES Graziella	- DUFOUR Edith	- ESPI Régine
- GIRARD Danièle	- WURMSER Brigitte	- BOREL Jean-Pierre	- BOULANGER Luc
- DALMOLIN Frédéric	- FRANCOU Edmond	- LAMBERT Michel	- MICHEL Marc
- NUSSAS Daniel	- ROUX Philippe	- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent
- VASELI Max			

Etaient excusés (absents représentés) :

- BERTHAUD Jacques	(a donné pouvoir à ROUX Philippe)
- DURANCEAU Damien	(a donné pouvoir à FRANCOU Edmond)
- GORDE Daniel	(a donné pouvoir à NUSSAS Daniel)
- VACKIER Marianne	(a donné pouvoir à DUFOUR Edith)
- SALLA René	(a donné pouvoir à MICHEL Marc)

Etaient absents :

- BARNIAUDY Luc
- CASTI Hélène
- ISNARD Françoise
- MARTIN Thierry (arrivé plus tard)
- MICHON Franck
- MOLINATTI Françoise

Madame CLARES Graziella a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la sixième réunion de l'année 2018.

Le Maire remercie Patricia ALLIER de sa présence, pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance.

Le Maire se lève et prononce, avec beaucoup d'émotion, un éloge funèbre pour Monsieur Gilbert MICHEL, décédé. Un hommage lui sera rendu lors de ses obsèques. La cérémonie religieuse aura lieu à l'Eglise de LAGRAND le 26 septembre à 15h00, suivie de l'inhumation au cimetière de LAGRAND.

Le cortège se formera devant le domicile de Gilbert avec les portedrapeaux en tête, suivis du maire et des conseillers municipaux, puis le véhicule funéraire et la famille. Le conseil municipal prendra place dans le cœur de l'église pendant les funérailles.

Gilbert MICHEL a effectué 3 mandats de premier Adjoint au Maire de LAGRAND d'abord d'Armand BARNIAUDY puis de Marc MICHEL de 2001 à 2008. Il a été élu conseiller municipal sans interruption depuis 1965, ce qui représente 53 ans de mandat au service de la commune de LAGRAND, puis de GARDE-COLOMBE. Il a contribué au développement de ce village et il était très impliqué à la fois dans les affaires communales et dans la vie associative.

Max VASELI tient à témoigner de tous les moments de complicité qu'il a passés avec Gilbert MICHEL, durant son enfance et sa jeunesse.

Le Maire propose qu'une minute de silence soit observée pour honorer la mémoire de Gilbert.

Après ce moment de recueillement, la séance se poursuit et le Maire prend l'ordre du jour.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- M. Jacques BERTHAUD, qui a donné procuration à M. Philippe ROUX
- M. Damien DURANCEAU, qui a donné procuration à M. Edmond FRANCOU
- M. Daniel GORDE, qui a donné procuration à M. Daniel NUSSAS
- M. René SALLA, qui a donné procuration à M. Marc MICHEL
- Mme Marianne VACKIER, qui a donné procuration à Mme Edith DUFOUR



Gilbert avec ses frères l'année dernière

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2018
3. Avenant n° 02 au marché public « Restauration de la couverture de l'église de LAGRAND », dont la SARL DAUTREMER est l'attributaire, pour le lot n° 02 « Couverture »
4. Création de la Commission administrative de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal et proposition d'une liste de personnes à la Préfecture (*pour désignation du délégué de l'administration*) et au Tribunal (*pour désignation du délégué du Tribunal*)
5. Travaux de restauration de statues religieuses et autels de l'Eglise de ST GENIS et Travaux de restauration du mobilier cultuel de l'Eglise de ST GENIS
6. Participation financière au maintien de la ligne de transport scolaire LAGRAND-EYGUIANS-LARAGNE
7. Bilan chiffré de la fête de Garde-Colombe : éventuelles subventions aux comités des fêtes
8. Mise en place du COTECH et du COPIL pour l'élaboration du PLU
9. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Graziella CLARES se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2018

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 16 juillet 2018.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur approbation unanime et demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) qu'il faut approuver ou désapprouver. Cette affaire sera traitée en fin de séance.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime et l'invite à prendre l'ordre du jour ainsi modifié.

3. Avenant n° 02 au marché public « Restauration de la couverture de l'église de LAGRAND » signé avec la SARL DAUTREMER, attributaire du lot n° 2 « couverture »

Le Maire expose à l'Assemblée que :

En cours de chantier relatif aux travaux de restauration de la couverture de l'église de LAGRAND, des imprévus et modifications sont survenus concernant les travaux de couverture ; ils entraînent une variation de la masse des travaux, ainsi qu'une incidence financière sur le montant initial du marché public signé avec la SARL DAUTREMER, pour le lot n° 02 « Couverture ». Si l'on tient compte de la plus-value pour travaux complémentaires (7 362,50 €) et de la moins-value pour l'annulation du poste « remplacement de la couverture de l'appentis (1 568,20 €) le montant de cet avenant s'élève à 5 784,30 € H.T. et porte le nouveau montant du marché public à 84 985,22 € H.T. passé avec la SARL DAUTREMER (*au lieu de 79 200,92 € H.T., montant du marché initial pour le lot n° 02 « couverture »*).

Les travaux complémentaires ont été les suivants :

- Augmentation conséquente du nombre de chevrons ayant dû être remplacés sur la toiture de l'église.

A ce jour, les travaux de restauration de la couverture de l'église de LAGRAND ont été réceptionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public conclu avec la SARL DAUTREMER, adjudicataire du lot n° 02 « Couverture »,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2018,

- Accepte le devis de la SARL DAUTREMER concernant les travaux complémentaires pour la restauration de la couverture de l'église de LAGRAND ;

- Invite le Maire à signer l'avenant N° 02 au marché public, dont ladite entreprise est l'attributaire pour le lot n° 02 « Couverture.

4. Création d'une commission administrative de contrôle des listes électorales, en remplacement de la commission de révision, suite à la création du Répertoire Electoral Unique

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, une commission administrative de contrôle des listes électorales doit être créée, en remplacement de la commission administrative de révision, suite à la création du Répertoire Electoral Unique.

Pour une commune de moins de 1 000 habitants, la commission administrative de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, prêt à participer aux travaux de ladite commission ; le Maire ne peut pas être membre de ladite commission, ni les adjoints ;
- d'un délégué de l'Administration désigné par Madame la Préfète, sur présentation d'une liste de trois personnes ;
- d'un délégué du Tribunal désigné par Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Gap, sur présentation d'une liste de trois personnes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que le Maire, concerné par les inscriptions sur les listes électorales, ainsi que ses adjoints (*en cas d'empêchement du Maire notamment*), ne peuvent pas participer à la commission administrative de contrôle
- que la conseillère municipale dans l'ordre du tableau est Madame Régine ESPI.

Madame Régine ESPI accepte de participer aux travaux de la commission administrative de contrôle des listes électorales, le Maire propose donc à l'Assemblée de désigner cette personne comme membre de ladite commission, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note de la désignation de Madame Régine ESPI, conseillère municipale membre de la commission administrative de contrôle des listes électorales ;
- Invite Monsieur le Maire à proposer à Madame la Préfète une liste de trois personnes, afin qu'une d'entre elles soit susceptible d'être désignée déléguée de l'Administration ;
- Invite Monsieur le Maire à proposer à Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance une liste de trois personnes, afin qu'une d'entre elles soit susceptible d'être désignée déléguée du Tribunal ;
- Invite Monsieur le Maire à transmettre les coordonnées des personnes qu'il aura désignées à la Préfecture, d'une part et au Tribunal de Grande Instance, d'autre part.

5. Travaux restauration statuaire religieuses, autels et mobilier culturel de l'Eglise de ST GENIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2018-041bis-05042018 du 05 avril 2018 relative au projet de travaux de restauration du mobilier culturel et des statues de l'église paroissiale de ST GENIS, ainsi qu'au plan de financement.

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune a obtenu, par arrêté du 1^{er} août 2018, une subvention du Conseil Régional de 8 272,00 €, sur une dépense subventionnable de 10 340,00 € H.T., soit 80 % d'aide financière.

Le Maire propose de commander les travaux de nettoyage et restauration des statuaire religieuses et des autels à la SARL Dominique LUQUET, qui s'élèvent à 3 200,00 € H.T., d'une part et les travaux de restauration du mobilier culturel (confessionnal, cathèdre, chaire, chasublier, meuble bas, meuble intermédiaire, meuble haut) à l'entreprise Buëch Menuiserie, qui s'élèvent à 6 780,00 € H.T.

Luc BOULANGER et Max VASELI trouvent que beaucoup d'argent a déjà été investi dans l'église de ST GENIS, où très peu d'offices ont été célébrés avant sa restauration.

Le Maire déclare qu'il a souhaité valoriser le patrimoine bâti de la commune et que l'église de ST GENIS menaçait de tomber en ruines, la démarche de restauration de l'église avait d'ailleurs débuté avant le regroupement des communes.

Max VASELI pense qu'il y avait d'autres projets plus urgents à mener que la restauration du mobilier de l'église de ST GENIS.

Huguette AUDIBERT pense que des concerts et des offices pourront y être organisés, maintenant qu'elle a été restaurée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 17 voix pour et 4 abstentions :

- Prend bonne note de la subvention allouée par le Conseil Régional pour le projet de travaux de restauration de statues religieuses, des autels et du mobilier cultuel de l'Eglise de ST GENIS ;
- Invite le Maire à commander les travaux de restauration de statues religieuses et des autels à la SARL Dominique LUQUET et les travaux de restauration du mobilier cultuel à l'Entreprise Buëch Menuiserie.

6. Participation financière au service de transport scolaire organisé par la Région

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- qu'il a reçu un courrier du Directeur des transports scolaires de la Région lui rappelant les dispositions du règlement régional des Transports scolaires : le service de transport scolaire peut être conservé à condition d'une participation financière de la commune à hauteur de 15 % du coût annuel du transport ; le transport scolaire est supprimé lorsque le nombre d'élèves est inférieur à cinq ;
- qu'il n'y aurait que quatre élèves officiellement inscrits sur la ligne de transport scolaire LAGRANDEYGUIANS-LARAGNE ; deux élèves d'ORPIERRE ne se sont pas encore inscrits à ce jour ;
- que le chauffeur de PLATTEY VOYAGES a cependant compté six lycéens empruntant le bus de ramassage scolaire : 3 venant d'ORPIERRE, 1 venant de LAGRANDE et 2 résidant à EYGUIANS ;
- que la Direction des Transports Scolaires a besoin de la confirmation officielle des communes de GARDE-COLOMBE et d'ORPIERRE, par délibération, pour la participation financière au maintien de ladite ligne de transport scolaire ;
- que le coût annuel de fonctionnement de la Ligne de transport scolaire LAGRANDEYGUIANS-LARAGNE étant de 18 695,60 €, la participation au prorata du nombre d'élèves de chaque commune concernée sera de 1 402,00 € pour GARDE-COLOMBE (3 élèves inscrits).

Le Maire informe l'Assemblée qu'en réalité c'est la C.C.S.B., dans le cadre de sa compétence « transports scolaires » et suite à l'évaluation des charges transférées par la C.L.E.C.T. du 11 septembre 2018, qui prendra en charge le coût du transport scolaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note des informations exposées par Monsieur le Maire, en ce qui concerne le financement du transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- Accepte le principe de participer financièrement au fonctionnement du service de transport scolaire organisé par le Conseil Régional et souhaite que celui-ci soit maintenu sur la commune ;
- Invite le Maire à signer la convention de participation financière qui sera établie par le Conseil Régional.

7. Demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 du Président de l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS », pour les trois comités des fêtes de Garde-Colombe

Monsieur Michel LAMBERT, concerné par cette affaire, en tant que Président de l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS » et Monsieur Marc MICHEL, Vice-Président du Comité des Fêtes de LAGRANDE ne participent pas à la présente délibération.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a assisté à une réunion des trois comités des fêtes de la commune ayant organisé les animations, la buvette et la petite restauration de la fête de Garde-Colombe au Plan d'Eau du Riou le 21 juillet dernier. Les comptes de ladite manifestation laissent apparaître un déficit de 2 859,32 €. Chaque comité des fêtes va apporter une participation financière de 500,00 € pour combler partiellement ce déficit, à hauteur de 1 500 € ; ce déficit étant lié notamment à une mauvaise météo et à un faible nombre de participants.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçu du Président de l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS », sollicitant, pour le compte des trois comités des fêtes, une aide financière exceptionnelle de 1 359,62 € pour combler le reliquat du déficit de la deuxième fête de Garde-Colombe du 21 juillet 2018, dans la mesure où le comité des fêtes de ST GENIS a été porteur financier de ladite fête.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Messieurs Michel LAMBERT et Marc MICHEL concernés par cette affaire, respectivement en tant que Président de l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS » et Vice-Président du Comité des Fêtes de LAGRANDE », ne participant pas à la présente délibération*) :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 359,62 € à l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS », porteur financier de la fête de GARDE-COLOMBE.

8. Mise en place du COTECH et du COPIL pour l'élaboration du PLU

Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de démarrage concernant l'élaboration du PLU de GARDE-COLOMBE a eu lieu le 04/09, en présence du responsable et de la chargée d'études d'ALPICITE, *bureau d'études retenu*, d'un paysagiste, d'un architecte-programmiste, des urbanistes du C.A.U.E., des maires délégués, de Jacques BERTHAUD, de Jean-Pierre BOREL et de Max VASELI. Cette première réunion avait pour objectif de présenter l'équipe, la méthodologie à mettre en place pour l'étude de programmation et du PLU.

Le PLU devrait être terminé avant les prochaines élections municipales. La réalisation du diagnostic du PLU va être concomitante à celle de l'étude de programmation. L'implication des élus va être de plus en plus forte, au fur et à mesure de l'élaboration de l'étude de programmation et du PLU. La réalisation du PLU va se faire en deux temps :

- La phase de conception du dossier :
 - élaboration du diagnostic territorial du rapport de présentation,
 - réalisation du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)
 - réalisation du zonage et du règlement du PLU
- La phase de consultation des administrations (personnes publiques associées) et des personnes morales de droit privé (les 3 ACCA, notamment), l'enquête publique et la finalisation du dossier (qui prend au minimum 6 mois).

L'étude de programmation comprend, comme le PLU, une phase de diagnostic axé sur le patrimoine, les espaces publics, le paysage, les déplacements, le stationnement. Le rendu du diagnostic et le scénario retenu de l'étude de programmation seront faits avant le rendu du diagnostic du PLU. Ils seront utilisés pour le dossier de candidature à la labellisation des cités de caractère. L'objectif est de déposer le dossier de candidature courant mars et de le présenter à une commission des « Petites Cités de Caractère » qui se déplacera sur la commune ; cette commission rendra un rapport, qui sera présenté lors de l'Assemblée générale des « Petites Cités de Caractère », qui a lieu en juin.

Le bureau d'études ALPICITE propose de mettre en place un comité technique (COTECH) constitué du Maire de GARDE-COLOMBE, des Maires délégués, des adjoints, des conseillers municipaux intéressés, des urbanistes du CAUE et de l'ABF ou d'un représentant de la DRAC. Ce COTECH préparera la restitution de l'étude de programmation et du PLU à un Comité de Pilotage (COPIL) qui sera constitué de l'ensemble des élus, d'un membre de l'Association « Les Amis du Patrimoine de LAGRAND » (Francine ROBERT), d'un ou plusieurs représentants du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (Alexandre VERNIN et Charles RONZANI) d'un représentant du SIVU « les Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui » (David FAURE-VINCENT), d'un représentant de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des Pays du Buëch (Pierre FAURE), de représentants de la D.D.T. (M. Yann SABAR et Mme Christine BEAUMONT), d'un représentant de la Région (Mme CHAUVIN), d'un représentant de la C.C.S.B., un représentant du Département, un représentant de l'AD.D.E.T. 05, de représentants des entreprises (commerces et artisans). Le Conseil Municipal doit se prononcer ce soir sur le choix des représentants des entreprises.

Un tour de table est établi. Les conseillers municipaux proposent de solliciter Catherine BLANC (de l'épicerie), Ludovic FRANCOU (boulangier d'EYGUIANS), Cécile MILLOT (Orthophoniste), Joëlle PIERROT (Hôtel-restaurant de la gare), Natacha FEE (Chat de l'Artisan) et Olivier OMER (Agriculteur, ferme du Coq à l'Ane), La Truite du Buëch.

La prochaine réunion sera réalisée avec le COPIL : la date a été fixée au mardi 02 octobre 2018 à 14h30. Tous les conseillers municipaux sont conviés.

Le bureau d'études a envoyé en Mairie une liste de documents à fournir (PLU, Porter à connaissance, AVAP, Etude réalisée sur le plan d'eau, liste des permis de construire depuis 2008...) Patricia ALLIER doit se charger de transmettre tous ces documents par voie dématérialisée à ALPICITE.

Une visite de terrain est prévue le mercredi 26 septembre à 9h00.

Côté mairie, les Membres du COTECH sont : le maire, les maires délégués, les adjoints et Mme Brigitte WURMSTER, conseillère municipale.

Le Maire attire l'attention sur le fait que l'engagement de chacun sera important au sein du COTECH, sachant qu'il y aura au total 7 réunions pour l'Etude de programmation et 21 réunions pour le PLU, le tout en un peu plus de 18 mois.

La prochaine réunion concernant l'étude de programmation est prévue le 6 novembre à 18h à la Maison Pour Tous de Pont-Lagrاند, sous forme de **Forum Participatif** - la population sera prévenue et invitée à assister à ces premiers échanges (voir en fin de compte rendu l'affiche qui sera diffusée).

9. Contrat de maintenance pour les cloches des églises de LAGRAND et de ST GENIS

Afin de bénéficier d'une vérification et d'un entretien annuel des cloches des églises de LAGRAND et de ST GENIS, le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité un contrat de maintenance multi-sites auprès de la Société BODET CAMPANAIRE. Le montant de l'abonnement annuel de maintenance s'élève à 456,00 € TTC, frais de déplacement compris.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance multi-sites avec la société BODET CAMPANAIRES, pour la vérification et l'entretien annuels des cloches des églises de LAGRAND et de ST GENIS.

10. Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2018

Le maire rappelle à l'Assemblée que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la C.C.S.B. ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la C.L.E.C.T. s'est réunie le 17 juillet 2018 et le 11 septembre 2018 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la C.C.S.B., ou restituées par la C.C.S.B. aux communes au 1^{er} janvier 2018 et courant 2018, à savoir :

- Restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes de l'ex-Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie ;
- Restitution de la compétence « financement des centres de loisirs sans hébergement » aux communes de l'ex- Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie ;
- Restitution aux communes de la compétence « subventions versées aux associations » ;
- Restitution aux communes de l'ex- Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence « service d'eau de la Pinole » ;
- Transfert à la C.C.S.B. des compétences liées aux transports scolaires ;
- Restitution aux communes de l'ex-Communauté de Communes de La Motte Turriers de la compétence « organisation des transports scolaires et parascolaires » ;
- Restitution aux communes de l'ex-Communauté de Communes de La Motte Turriers de la compétence « activités informatiques dans les écoles » ;
- Restitution aux communes de l'ex- Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence « voirie » ;
- Restitution aux communes de l'ex-Communauté de Communes de La Motte Turriers de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme » ;
- Transfert à la C.C.S.B. par la commune de Laragne-Montéglin des dépenses relatives au site de Chabre.

Le rapport adopté par la C.L.E.C.T. en séance du 11 septembre 2018 a été notifié le 24 septembre 2018 par le vice-président de la C.L.E.C.T. aux communes membres de la C.C.S.B.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (*la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse*), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les trois mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de la C.L.E.C.T. et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. issu de la réunion du 11 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'**approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018, qui valorise les charges correspondant :

- au retour de la compétence « fourrière animale » aux communes de l'ex-Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie;
- au retour de la compétence « financement des centres de loisirs sans hébergement » aux communes de l'ex-Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie ;
- au retour aux communes de la compétence « subventions versées aux associations » ;
- au retour aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence « service d'eau de la Pinole » ;
- au transfert à la C.C.S.B. des compétences liées aux transports scolaires ;
- au retour aux communes de l'ex-Communauté de Communes de La Motte Turriers de la compétence « organisation des transports scolaires et parascolaires » ;
- au retour aux communes de l'ex-Communauté de Communes de La Motte Turriers des activités informatiques dans les écoles ;
- au retour aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence « voirie » ;
- au retour aux communes de l'ex-Communauté de Communes de La Motte Turriers de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- au transfert par la commune de Laragne-Montéglin des dépenses relatives au site de Chabre.

- de **notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

11. Evaluation des charges transférées à la CCSB - Transports scolaires

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 17 juillet 2018 et le 11 septembre 2018 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2018.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 11 septembre 2018 a été officiellement notifié aux communes le 24 septembre 2018.

La fixation des montants définitifs des attributions de compensation par le conseil communautaire pour l'année 2018 interviendra lorsque les conseils municipaux auront approuvé le rapport, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

La CLECT a évalué les charges transférées à la CCSB concernant les transports scolaires. A compter de l'année 2019, au titre de l'année scolaire 2018-2019, la CCSB supportera des dépenses dans le cadre de l'aide aux familles pour le financement des transports scolaires, et de sa participation au financement du transport scolaire dérogatoire.

Jusqu'alors, 13 communes supportaient les dépenses au titre du transport scolaire organisé par les départements (Authon, Entrepierres, Mison, Saint-Geniez, Sisteron, Valernes, Vaumeilh, Garde-Colombe, Montjay, Orpierre, Saint-André de Rosans, Saléon et Valdoule) pour un coût total net de 47 038 € annuels dont 1 118.36 € pour la Commune de Garde-Colombe.

Dans un souci d'équité, et considérant que lors de la prise de cette compétence il a été annoncé que son financement serait assuré par une hausse de la fiscalité intercommunale, par délibération en date du 24 septembre 2018 votée à la majorité des 2/3, le conseil communautaire propose de ne pas valoriser ces charges communales dans les attributions de compensation des communes concernées.

Outre la délibération du conseil communautaire, ce dispositif dérogatoire nécessite une délibération des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu l'article 1609 nonies C paragraphe V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Approuve le régime de révision libre des AC proposé par le conseil communautaire consistant à ne pas valoriser les charges communales correspondant aux transports scolaires dans les AC,
- Décide de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

12. Décision modificative budgétaire N° 5 - Virement de crédits opération n° 109 « Eglise de ST GENIS »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir liquider les factures afférentes à la réfection de l'église de SAINT GENIS et solder l'opération n° 109 « Eglise de ST GENIS », il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	109 « Eglise de ST GENIS »		Constructions	2 000 ,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	108 « Eglise de LAGRAND »		Constructions	- 2 000,00 €

13. Questions diverses

- Don d'un vieux camion de ramassage « ordures ménagères » estampillé « village de LAGRAND » : Un particulier résidant à GAP a proposé de faire don à la commune de ce vieux camion, dont M. le Maire montre des photos à l'assemblée.

Ce vieux Peugeot servait au ramassage des poubelles par monsieur CLARES dans les années 1950-60.

Il se pose le problème du rapatriement de ce véhicule hors d'usage jusqu'à GARDE-COLOMBE. Georges TRINQUIER, un collectionneur local qui a été consulté, est d'accord pour récupérer ce vieux camion. L'association (qui avait restauré le car ASTIER assurant la liaison Laborel-Orpierre-Laragne) pourrait essayer de le restaurer après une visite chez sa propriétaire à Gap. A suivre...



- Changement des menuiseries de l'auberge de LAGRAND : Devant la vétusté des portes d'entrée et menuiseries de l'Auberge de LAGRAND, le Maire a sollicité plusieurs chiffrages de menuiseries en PVC. La Boutique du Menuisier de SERRES et la société ALPES BORASO ont fait une proposition. Le Maire demande au Conseil Municipal de sursoir à cette commande pour l'instant, car les entreprises ne proposent pas le même équipement. Il est donc impossible de comparer les offres.
- Acquisition d'un véhicule neuf pour le service accompagnement des personnes âgées : un courrier de la mairie d'Orpierre nous informe que le véhicule lié à ce service a été remplacé comme il avait été décidé en réunion. Un point sera fait en début d'année prochaine en ce qui concerne la répartition des frais de fonctionnement et le coût de ce véhicule.
- Retrait du SIVU « Les Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui » de la commune d'UPAIX : la commune a été informée du retrait de la commune d'UPAIX dudit SIVU.
- Lettre de remerciement de l'Association « le Chemin Solidaire » : pour l'attribution d'une subvention de 200 €.
- Lettre de remerciement de l'Association « Les Amis du Patrimoine de LAGRAND » : pour l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

- **Lettre de M. DECORY de l'Association Philatélique et Cartophile du Laragnais** : Organisateur du Salon du Livre et du Marque-pages sur la commune depuis 2013, il souhaite remercier la commune pour les aides matérielles et financières apportées et faire part de son souhait de cesser l'organisation de ladite manifestation. Une personne aura-t-elle la volonté de reprendre l'organisation de ce salon ?
- **Activité du bureau de Poste d'EYGUIANS** : Le Maire donne lecture d'un courrier de M. CEZANNE, délégué aux relations territoriales des Hautes Alpes du groupe LA POSTE concernant l'activité postale et l'incitation à transformer le bureau de poste en agence postale, avec accompagnement financier de La Poste. C'est suite à une entrevue demandée par La Poste que ces propositions ont été faites. Il donne la parole à Jacques ROUY, invité à assister à ces échanges car président de l'association Autour d'un relais de poste, qui confirme sa volonté de maintenir le plus longtemps possible le bureau de poste d'Eyguians et qui est fier que la Poste-Musée soit unique en France.
- **Départ du Président du Comité des Fêtes d'EYGUIANS** : Monsieur Max BOREL a annoncé son déménagement. Le repas du poilu et le marché de Noël seront encore assurés par le comité des fêtes d'EYGUIANS. Une réunion d'information et d'appel aux bonnes volontés, ainsi qu'une assemblée générale seront organisées en novembre (probablement le samedi 10 novembre).
- **Vente « FRENOUX »** : Le Maire informe l'Assemblée que cette vente est imminente d'après le notaire, consulté à ce sujet.
- **Bilan saison 2018 au plan d'eau du Riou** : diagrammes à l'appui, Daniel NUSSAS fait le bilan de la saison : 26 000 personnes sont venues sur le site ; c'est une bonne fréquentation. Les surveillants de baignade ont effectué leur travail avec sérieux. Il y a eu peu d'incidents : quelques piqûres de guêpes et coupures. Cependant, la présence des chiens sur les plages et arrières-plages continue de venir troubler le calme des lieux. Les poubelles du site ont été bien utilisées. Les activités proposées par AQUARIOU PARC ont eu du succès. Cependant, le gérant s'est fait cambrioler son snack en fin de saison. Les toilettes sèches ont été taguées.
- **Aboiements de chiens à PONT LAGRAND** : Ils n'ont pas cessé depuis le mois de juillet, de jour comme de nuit et viennent porter atteinte à la tranquillité publique (troubles du voisinage). Le Maire va prendre un arrêté municipal, afin de lutter contre ces nuisances sonores qui provoquent de plus en plus de réclamations en mairie, verbales mais aussi écrites. Cet arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à la gendarmerie de Laragne qui pourra agir.
- **Bureau d'Aide Sociale** : Graziella CLARES informe qu'une réunion va bientôt avoir lieu concernant le Noël des enfants (après-midi récréatif du RPI) et de la journée avec les anciens de la commune qui pourrait cette année se dérouler sous une forme différente.
- **Augmentation des Taxes foncières** : Marc MICHEL fait état de la forte augmentation des taxes foncières liée à l'augmentation des taux de la part départementale ainsi que de la mise en place de la TOEM. Le Maire précise que :
 - **La part de la commune** est stable (14% à Lagrand, en cours de lissage pour les 3 anciennes communes)
 - **La part de l'intercommunalité** a légèrement baissé à 6.33% (à Lagrand) au lieu de 6.62% et continuera de baisser pour se fixer aux alentours de 3.34% en fin de lissage des 3 anciennes communes
 - **La part du Département** a fortement augmenté passant de 20.91% à 26.10%, provoquant une augmentation de 25% assumée par le conseil départemental (elle génère une rentrée d'environ 11 millions d'euros, indispensable pour leur budget d'après le président BERNARD)
 - **Taxe ordures ménagères (compétence de la communauté de communes Sisteronais-Buëch)** : Auparavant collectée par REOM (redevance), elle a été remplacée par la TEOM par décision du conseil communautaire depuis la fusion des 7 anciennes Communautés de Communes.

Elle est basée sur la valeur locative du bien : base de la valeur locative cadastrale du local, multiplié par le taux décidé de la TEOM en conseil communautaire, soit 12% pour 2018 (à l'exception de l'ex. Serrois dont Saint Genis, à qui un taux intermédiaire de 4 % est appliqué car il demeure une part prélevée par impôt pendant la période d'harmonisation).

Si le bien considéré est en location partielle ou totale, le propriétaire doit répercuter le montant correspondant de la taxe au (x) locataire (s).

- **Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations)**
C'est une nouvelle compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation. Protection des zones humides, gestion des zones de rétention, construction de barrages, berges et autres digues : autant de travaux qui seront désormais intégralement pris en charge par les intercommunalités. Financement par la « taxe Gémapi » approvisionnée à hauteur de 150 000€ pour 2018 par la CCSB. Elle apparait dans la colonne taxe Gémapi au taux de 0.16%, soit de 3 à 5 € par foyer/an.
- **Dépose des panneaux de limitation à 70 Km/heure** : Jacques ROUY regrette que la sécurité des riverains des routes ne soit pas mieux prise en compte par le Département qui a déposé les panneaux de limitation à 70 km/h. Il a constaté aussi que depuis les travaux d'aménagement de la traversée d'EYGUIANS, les véhicules roulent plus vite qu'avant. Une demande sera faite auprès du Département pour voir s'il est possible de remettre le panneau en amont de l'agglomération, entrée Nord. Pour information, le panneau d'agglomération (et donc limitation à 50) a été déplacé de 40 m en amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 autour du verre de l'amitié.

COMMUNE DE GARDE COLOMBE
EYGUIANS, LAGRAND, SAINT GENIS

“ Nous sommes tous concernés ! ”

FORUM PARTICIPATIF

ETUDE DE PROGRAMMATION

FORUM CITOYEN OUVERT À TOUS - NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !

MARDI 6 NOVEMBRE 2018 - 18H/21H
À LA MAISON POUR TOUS DE PONT-LAGRAND

☎ 04.92.66.23.69. ✉ mairie@garde-colombe.fr

La commune de Garde-Colombe vous invite au FORUM CITOYEN OUVERT À TOUS

concernant l'étude de programmation urbaine et de valorisation de son patrimoine le mardi 6 novembre 2018 de 18h à 21h à la Maison pour tous de Pont-Lagrاند

Nous sommes tous concernés !

Habitants, professionnels, résidents secondaires, venez nombreux participer au travail de diagnostic réalisé sur la commune dans le cadre de cette étude.

Vos connaissances et vos expériences sur Garde-Colombe sont précieuses !

De nombreux thèmes seront abordés sous forme d'ateliers avec l'équipe d'Alpicité.

Ce moment d'échange se veut ouvert, participatif et collectif, et se clôturera par un pot de l'amitié offert par la Mairie.

Merci de vous inscrire à :
mairie@garde-colombe.fr, en mairie ou au 04.92.66.23.69.

Nous serons très heureux de vous compter parmi nous même pour une heure ou deux.

La municipalité de Garde-Colombe